



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

14 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	7
VOTANTS :	32

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Pascal BAILLY

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia TABIA qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

Absent excusé non-représenté :

Mme Marlène STABLO, Mme Emilie LE FAUCHEUX

066/ OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 RELATIF À LA CONVENTION DE PARTENARIAT INTERVENUE ENTRE LA COMMUNE DE CHAMPS-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GEORES BRASSENS »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°05 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé une convention de partenariat avec l'association « Centre social et culturel (C.S.C. Georges Brassens », pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible deux fois tacitement pour la même période.

CONSIDÉRANT que la municipalité soutient et accompagne les missions de développement social mises en œuvre par l'association « Maison pour tous Victor JARA » (M.P.T. Jara) auprès des familles campésiennes ;

CONSIDÉRANT que lors de la commission de la vie associative du 2 novembre 2023 relative à la présentation du bilan de l'année et aux perspectives de l'année suivante, un différend est apparu quant

à l'interprétation de l'article 3 relatif à l'accueil d'associations partenaires. Aussi la Ville souhaite préciser les modalités de transmission des conventions intervenues et à intervenir entre le C.S.C. Georges Brassens et leurs associations partenaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention de partenariat sur les modifications apportées aux articles 2 et 3 tel que rédigé à l'avenant ci-joint.

VU l'avis favorable de la commission mixte vie associative – animation et culture du 24 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 13 mai 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Corinne LEGROS WATERSCHOOT, Maire-Adjointe délégué à la vie associative, à l'animation et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A 31 voix pour et 1 voix contre (M. HAMMOUDI), (Mme BARREIRA ne prend pas part au débat et au vote)

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat, avec l'association l'association « Centre social et culturel (C.S.C. Georges Brassens », qui a pour objet de modifier principalement les articles 2 et 3 tel que rédigé dans l'avenant annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que les autres dispositions de la convention restent inchangées ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 04/07/2024
publié ou notifié le 05/07/2024
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 03/07/2024

Le Maire,

Le Maire,

Maud TALLET


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.